

Swiss Confederation

Inspection fédérale des installations à courant for ESTI Luppmenstrasse 1, CH-8320 Fehraltorf Tél. +41 58 595 18 18 info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch

Emoluments pour la procédure d'octroi du signe de sécurité pour les matériels électriques

A. Emoluments

Les émoluments pour l'octroi du signe de sécurité sont calculés de la manière suivante:

- marque de fabrique (min. 1) x nombre de types/modèles = une désignation

Pour la mise sur le marché de matériels électriques, l'Inspection perçoit les montants ci-après, facturés pour chaque autorisation délivrée sur la base de la documentation technique fournie :

a) pour une désignation	CHF	480
b) pour deux désignations	CHF	550
c) pour trois désignations	CHF	630
d) pour quatre désignations et plus	CHF	720

Pour l'établissement, la mise à jour et la garde du dossier, ainsi que pour la vérification de la documentation technique, des frais de traitement de CHF 500.-- s'ajoutent à l'émolument perçu.

Pour le renouvellement des autorisations, des frais de traitement de CHF 230.-- seront facturés en sus.

Les coûts supplémentaires occasionnés par l'octroi d'autorisations tels que :

- les demandes réitérées de documents manquants après l'envoi de la confirmation de l'ordre
- des prestations extraordinaires nécessaires à l'étude du dossier (plus de 2 heures)

seront facturés en sus, en fonction du temps consacré.

Les émoluments couvrent les frais suivants :

- administration (correspondance, contrôle du dossier technique, envois, etc.)
- établissement et gestion de l'autorisation
- publication régulièrement mise à jour d'un répertoire des autorisations valides sur www.esti.admin.ch
- information avant l'expiration de l'autorisation
- archivage des documents pendent 13 ans, resp. 10 ans après échéance de la dernière prolongation
- annulation de l'autorisation
- frais de port, téléphones, photocopies, etc.

B. Surveillance de la production

Les coûts d'examen, de vérification et d'élaboration du procès-verbal pour la surveillance de la production seront facturés en fonction du temps consacré.

C. Demandes d'autorisation refusées

Si une demande est refusée ou si les conditions pour l'octroi d'une autorisation ne sont pas remplies, le temps consacré au dossier sera facturé.

D. Service de consultation

Pour toute consultation ou vérification sur place, les prestations seront facturées en fonction du temps consacré.

Les émoluments pour les autorisations s'entendent hors TVA.

Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI

Daniel Otti Directeur

Fehraltorf, le 1er janvier 2024